



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 30 janvier 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 22 janvier 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **TRENTE** du mois de **JANVIER**, à dix-huit heures ;
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI F ép SALGE. BRACCINI J.P. CAVALLINI O ép RAFFAELLI. CRISTOFARI P. GRASSINI L. MARTINETTI F. MEZZANA C. PELLEGRINI R. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. ROSSI E ép MUSSIER. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

| MANDANT | Mandataire |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| CASANOVA Stéphane | CRISTOFARI Paul |
| GUAITELLA Corinne ép PALMIERI | PELLEGRINI Richard |
| MARINI Cécile | GRASSINI Luc |
| ROSSI Jean-Philippe | MEZZANA Catherine |
| VALERY Jean-Noël | BRACCINI Jean-Pascal |

Absents excusés : MM. **BECK P. COMTE I. FERRANDI J. GRASSINI R.**

Le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **14** conseillers présents, **9 conseillers absents** dont **5 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur **MARTINETTI Fabrice**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **4 décembre 2025** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-300126-002

Domaine : 1.1 marchés publics

Publication de la liste des marchés publics conclus par la commune au cours de l'exercice 2025, incluant avenants financiers et concessions de service public – Information et transparence.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant application de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu les articles R 2196.1 et L 2196.1 du code de la Commande publique ;

Considérant que conformément aux principes de transparence et de bonne gouvernance des deniers publics, l'article R. 2196-1 du Code de la commande publique (CCP) impose aux collectivités territoriales de publier annuellement la liste des marchés publics conclus, ainsi que leurs avenants financiers.

Accuse de réception en préfecture
02B-212003537-20260130-de-300126-002-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 30 janvier 2026

Délibération n° de-300126-002 (suite)

Considérant que cette obligation vise à renforcer l'information des citoyens et des acteurs économiques sur l'utilisation des fonds publics, tout en favorisant la traçabilité des engagements contractuels de la collectivité ;

Considérant que même si les concessions de service public ne sont pas explicitement visées par l'article R. 2196-1 du CCP, leur inclusion dans la liste publiée répond à une logique de transparence élargie, conformément aux bonnes pratiques administratives ;

Considérant que le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que l'ensemble des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie lui ont été régulièrement soumises au cours de l'exercice 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

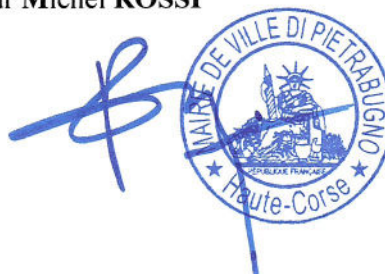
- 1/ **Approuve** la publication de la liste récapitulatives des marchés publics conclus par la commune au cours de l'exercice 2025, incluant :
 - Les marchés publics et accords-cadres, avec leurs avenants financiers ;
 - Les concessions de service public.
- 2/ **Autorise** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la diffusion de cette liste, notamment via :
 - La publication sur le site internet de la commune ;
 - La publication sur le profil acheteur de la commune ;
 - L'affichage en mairie et dans les lieux publics habituels
- 3/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Monsieur Michel ROSSI

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication en préfecture.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 02B-212003537-20260130-de-300126-002-DE Date de télétransmission : 11/02/2026 Date de réception préfecture : 11/02/2026 |
|--|